



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620

CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36 - Fax 02 96 55 72 35
E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le

14 DEC. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mil Quinze, le Mercredi 9 Décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme BREZELLEC Danielle, Maire. Convocations en date du 3 Décembre 2015.

ETAIENT PRESENTS : D. BREZELLEC, J.P. LE NORMAND, D. CŒUR, M. PROUET, H. ILLIEN (à partir de 18 h 30), R. LE ROLLAND, G. LEURANGUER, L. DEROO, J.P. CORNET, A. SEVEN (à partir de 18 h 20), M. RONDINI, S. MASSE, P. RIOU, P. LE BRETON, T. LE CALVEZ, R. VIBERT, M. CAOUS

ETAIENT REPRESENTES : J.C. ERNOT par J.P. CORNET, S. DANIEL par P. RIOU, H. ILLIEN par L. DEROO (jusqu'à 18 h 30), J. BALCOU par J.P. LE NORMAND, H. GUEGUENIAT par M. PROUET, Ph. BREARD par S. MASSE, A. SEVEN par M. RONDINI (jusqu'à 18 h 20), N. CHAPALAIN par P. LE BRETON

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MASSE

SECRETAIRES ADMINISTRATIVES : C. GUEDE, L. BEDFERT

1. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR

M. LE NORMAND J.P. présente à nouveau la carte correspondant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor proposé par le Préfet. Il rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un premier débat en séance de Conseil Municipal du 25 Novembre puis d'une réunion publique à la salle des fêtes le 3 Décembre. Il ressort qu'Elus et Administrés sont majoritairement contre le regroupement proposé par le Préfet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

☞ Considérant :

- ☞ que l'enjeu du schéma de l'intercommunalité tel qu'indiqué par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor est de rationaliser les périmètres des EPCI en les rapprochant de celui des bassins de vies (p9 doc Préfet)
- ☞ que la carte des bassins de vie telle que publiée dans le document préfectoral et le pôle intermédiaire périurbain que constitue l'unité urbaine de Paimpol au sens de l'INSEE (p7 doc) contredit le périmètre cartographié de l'intercommunalité future dessinée par le Préfet.
- ☞ que la coopération avec les pôles d'équilibre territoriaux est existante avec Saint-Brieuc, Lannion et Guingamp comme le décrivent les diverses enquêtes sur la mobilité des populations (sources INSEE- travail, formation, services administratifs et commerciaux, services de santé.....) et ne privilégie aucune d'entre elles comme partenaire principal.

- ↳ que la CCPG remplit les conditions exigées par la loi NOTRe pour demeurer communauté de communes et que la commune de Paimpol remplit une fonction métropolitaine de proximité pour un territoire dépassant celui de la CCPG.
- ↳ que la CCPG exerce au-delà des compétences obligatoires de nombreuses compétences optionnelles permettant de remplir les conditions exigées pour les structures intercommunales à venir.
- ↳ que la solidarité démographique et financière sur un territoire aussi vaste avec des écarts significatifs en matière de densité de population (147,2 pour Paimpol et 28,3 pour Bourbriac (p3) et en matière de potentiel fiscal (335 pour Guingamp et 131 pour Paimpol-p8) sera très difficile à se mettre en place.
- ↳ que le bureau communautaire de la CCPG en date du 28 novembre 2015 considère à la très grande majorité de ses membres que la CCPG refuse le schéma proposé et qu'elle souhaite s'ouvrir sur les territoires des communautés ou communes voisines (Pontrieux, Lanvollon Plouha, Presqu'île de Lézardrieux et Leff communauté) et qu'il mandate 4 de ses membres pour mener à bien ce projet si possible avant la prochaine réunion de la CDCI prévue le 18 janvier 2016.
- ↳ qu'un projet commun du bloc communautaire de Paimpol-Goëlo répondant aux orientations de la loi NOTRe (article 5210-1-1-7^{ème}) est donc initié pour structurer et renforcer jusqu'en 2020 un territoire suburbain, littoral et rural entre les pôles d'équilibre territorial mentionné par le Préfet dans sa proposition de schéma intercommunal.
- ↳ qu'un débat public contradictoire organisé le 3 Décembre 2015 sur la commune de Ploubazlanec a permis aux citoyens et aux élus de confronter les divers points de vue des participants et de synthétiser les opinions dans 2 directions : Non au schéma proposé, Oui à un élargissement du territoire de la CCPG aux collectivités voisines.
- ↳ que l'avis communal sur le schéma territorial proposé doit être rendu avant le 14 décembre 2015 et que toute proposition alternative à ce schéma doit être soumise à l'avis de la CDCI avant l'arrêté préfectoral adoptant le schéma départemental du 31 mars 2016.

☞ A l'unanimité, après délibération,

- **EMET UN AVIS NEGATIF** sur le schéma intercommunal tel que proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

☞ A l'unanimité, après délibération,

- **SOUHAITE amender le projet en demandant une prise en compte du bassin de vie de Paimpol-Goëlo élargi, pour ceux qui le souhaitent, aux EPCI ou communes voisines de Lanvollon-Plouha, la Presqu'île de Lézardrieux, Pontrieux Communauté ou Leff Communauté, constituant ainsi une façade littorale élargie ;**

A défaut, le Loi NOTRe permet le maintien de l'EPCI PAIMPOL-GOELO en l'état jusqu'à la fin de ce mandat.

Pour extrait certifié conforme,
Danielle BREZELLEC
MAIRE de PLOUBAZLANEC



